

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2019

---

**COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 334

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 46 de M. Schellenberger

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« Alsace »,

insérer les mots :

« et des départements limitrophes de la même région ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tout comme le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, les départements limitrophes de la même région subissent eux aussi la concurrence de certains territoires étrangers qui bénéficient de régimes fiscaux particuliers et souvent attractifs.

Il convient donc que ces départements, comme la Collectivité européenne d'Alsace puissent accompagner les activités de proximité, pour renforcer l'attractivité de son territoire et répondre au besoin de sa population.

Sinon, il y aura des distorsions anormales alors qu'il en va de la cohérence des politiques publiques.

C'est la raison de ce sous-amendement.